Département du Val de Marne

Commune de SUCY-EN-BRIE

Enquête parcellaire

Relative à l'acquisition par voie d'expropriation
de la parcelle cadastrée AZ n°529
en vue de la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne
par la RN 406.

RAPPORT

Enquête du jeudi 10 octobre au jeudi 24 octobre 2019

Commissaire enquêteur : Mme Sylvie COMBEAU

Département du Val de Marne

Commune de SUCY-EN-BRIE

Enquête parcellaire

Relative à l'acquisition par voie d'expropriation
de la parcelle cadastrée AZ n°529
en vue de la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne
par la RN 406.

RAPPORT

Enquête du jeudi 10 octobre au jeudi 24 octobre 2019

Commissaire enquêteur : Mme Sylvie COMBEAU

SOMMAIRE

1 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....p.5

1.1 Objet de l'enquête.....p.5

1.2 Particularités d'une enquête parcellaire.....p.5

1.3 Cadre juridique de l'enquête.....p.6

1.4 Désignation du commissaire enquêteur.....p.6

1.5 Modalités de l'enquête.....p.6

1.6 Détails de la publicité de l'enquête.....p.7

1.6.1 Affichage administratif.....p.7

1.6.2 Annonces dans la presse.....p.7

1.6.3 Constats d'affichage.....p.7

2. EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE.....p.7

2.1 Composition du dossier d'enquête.....p.7

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....p.8

3.1 Réunion publique.....p.8

3.2 Fin d'enquête.....p.8

3.3 Notifications individuelle.....p.8

3.4 Permanence.....p.8

3.4.1 Permanence assurée à Sucy-en-Brie.....p.8

3.4.1.1 Permanence du 16 octobre 2019.....p.8

3.5 Recueil des registres.....p.8

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....p.9

4.1 Observation de Mr GINOUX Philippe p.9

4.1.1 Réponse de la DiRIF.....p.9

4.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur.....p.9

4.2 Observation de Mr DERUELLE Jean-François.....p.9

4.2.1 Réponse de la DiRIF.....p.10

4.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur.....p.11

4.3 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse.....p.12

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE.....p.12

6. CONCLUSION GENERALE.....p.13

PIECES JOINTES

1 Arrêté préfectoral

2 Procès-verbal de synthèse

3 Mémoire en réponse

4 Parutions dans la presse

5 Constat d'huissier

6 Constat d'affichage

7 Copie du registre d'enquête

8 Tableau de suivi des courriers de notification

1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire est relative à l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle AZ 529, sur la commune de Sucy-en-Brie, en vue de la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur Marne par la RN 406.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique.

L'enquête, objet du présent rapport, porte uniquement sur l'acquisition de la parcelle N°AZ 529 par voie d'expropriation.

L'arrêté N°2018/3007 du 7 septembre 2018 a prorogé l'arrêté préfectoral N°2014/3875 du 13 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la desserte par la RN 406 du port de Bonneuil-sur-Marne dans les communes de Bonneuil-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie.

Le pétitionnaire du projet est la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, Direction des routes d'Ile de France (DiRIF), 21-23 rue Miollis, 75132 Paris Cedex 15.

Une précédente enquête a été réalisée en 2018 mais des erreurs matérielles ont invalidé la procédure au stade de la demande d'arrêté de cessibilité et la DiRIF a dû procéder à une nouvelle enquête.

1.2 Particularités d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) n'a pas pour objectif la justification publique du projet. Elle doit donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- De déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet,
- De rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants- droit,

afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

1.3 Cadre juridique de l'enquête

Outre les textes généraux intéressant les enquêtes publiques, cette enquête parcellaire se situe plus particulièrement dans le cadre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1, R. 111-1, R. 111-2, R. 112-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, R. 131-1 et suivants.

1.4 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet du Val de Marne a désigné le 25 juillet 2018, par arrêté n°2018/2610, Madame Sylvie COMBEAU, en qualité de commissaire enquêteur.

1.5 Modalités de l'enquête

Après concertation avec madame le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet du val de Marne a fixé les modalités de l'enquête :

- Dates et durée :

Du jeudi 10 octobre 2019 au jeudi 24 octobre 2019 inclus, soit pendant 15 jours.

- Siège de l'enquête :

Préfecture du Val de Marne, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique, 21/29 avenue du général de Gaulle, 94038 CRETEIL CEDEX.

- Permanence :

- à **Sucy en Brie**,
    - mercredi 16 octobre 2019, de 9h00 à 12h00.

1.6 Détails de la publicité de l'enquête

1.6.1 Affichage administratif

Le maire de Sucy-en Brie, commune concernée par l'arrêté préfectoral a fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne le certificat d'affichage indiquant que celui-ci avait effectivement été effectué dans les conditions prévues par la procédure.

1.6.2 Annonces dans la presse

La première annonce dans la presse a été effectuée :

- dans Le Parisien 94 du 26 septembre 2019
- dans Les échos sociétés du 26 septembre 2019

La seconde annonce dans la presse a été effectuée :

- dans Le Parisien 94 le 15 octobre 2019
- dans Les échos sociétés le 15 octobre 2019

1.6.3 Constat d'affichage

Le maître d'ouvrage a fait parvenir à Mme le commissaire enquêteur, un procès-verbal de constat établi par Stéphanie MORICE huissier de justice.

2. EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Sucy-en Brie :

- un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune concernée ;
- l'arrêté de Mr le Préfet du Val-de-Marne ;
- le dossier d'enquête (cf. composition 2.1).

2.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête élaboré par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France comportait :

- La notice explicative
- Le plan parcellaire
- L'état parcellaire
- Un plan général.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée au cours de cette enquête.

3.2 Fin d'enquête

Madame le commissaire enquêteur a fait parvenir à la DiRIF, le 29 octobre 2019, un procès-verbal de synthèse accompagné de la copie du registre des observations.

3.3 Notifications individuelles

Les notifications individuelles ont été adressées, par courrier recommandé et par voie d'huissier, à chaque personne concernée et affichées en mairie de la commune de Sucy-en-Brie.

3.4 Permanence

L'unique permanence prévue par l'arrêté préfectoral s'est déroulée le jour et heures prévus dans la commune concernée, sans aucun incident.

3.4.1 Permanence assurée à Sucy-en-Brie

3.4.1.1 Permanence du 16 octobre 2019

La permanence a eu lieu à la mairie, service de l'urbanisme, de 9h00 à 12h00.

A la prise de permanence, une affiche était bien apposée à l'entrée de la mairie et le dossier d'enquête était complet.

Le registre contenait une seule observation.

Un visiteur s'est présenté et une observation (feuille volante) a été agrafée dans le registre.

3.5 Recueil des registres

La Mairie de Sucy-en-Brie a fait parvenir, par voie postale, le registre des observations à Mme le commissaire enquêteur le 25 octobre 2019.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le registre d'observations a fait l'objet de deux (2) observations écrites.

- 4.1 Observation de **Mr GINOUX Philippe**, indivisaire de la **parcelle AZ 529**,

inscrit la nouvelle adresse de **Mr Axel IMBERT**, à l'ile Maurice et précise : les fiches d'urbanisme de la parcelle AZ 529 fragmentée ne sont pas fournies.

4.1.1 Réponse de la DiRIF

Le maître d'ouvrage prend note de la nouvelle adresse de M. IMBERT Axel et répond à Mr GINOUX Philippe : les fiches d'urbanisme et les documents d'arpentage sont systématiquement réalisées après l'enquête parcellaire.

4.1.2 Commentaire du commissaire enquêteur

La DiRIF a bien pris note du changement d'adresse et a répondu à Mr GINOUX.

4.2 Observation de **Mr DERUELLE Jean-François**, indivisaire de la **parcelle AZ 529**, dépose une liste de questions :

- pourquoi cette nouvelle enquête ? Qui plus est partielle uniquement sur la parcelle AZ 529 ? Alors qu'elle présente la philosophie de tout le projet, que nous ne contestons pas.

- Précise que dès la première enquête il avait été demandé une emprise totale de la parcelle et qu'ils étaient toujours d'accord pour céder l'ensemble.
- La lande est par définition une zone sans arbre; les landes boisées existent mais les ligneux hauts ne dépassent pas 50% de recouvrement, ce qui à l'évidence est ici beaucoup plus. Or c'est par ailleurs constructible sur le Plan Local d'Urbanisme appliqué. Quid ?
- Quant à la superficie exprimée en mètres carrés environ, se pose la question de savoir si ça a été mesuré ou évalué à la méthode « cadastre.gouv » : la question est donc comment sont effectuées les mesures et par qui ?
- Pour terminer, nous rappelons que nous sommes tous les 21 favorables à la cession de cette parcelle en entier. Depuis des années, ce terrain est bloqué. Pourquoi est-ce-que l'état « réserve » ce terrain en entier depuis des années pour ne pas l'acquérir en entier par la suite ?

4.2.1 Réponse de la DiRIF

- Lors de la première enquête parcellaire ayant eu lieu en octobre 2018, certains propriétaires de l'indivision AZ 529 n'avaient pas été notifiés. L'objectif de cette nouvelle enquête est donc de régulariser la procédure, et de notifier l'ensemble des 21 propriétaires de la parcelle.

- le maître d'ouvrage ne souhaite pas acquérir l'ensemble de la parcelle. En effet, le reliquat n'est pas utile à la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne. En outre, la parcelle restante (3733 m2) reste accessible, exploitable et valorisable.

- la dénomination « Lande » permet uniquement de classifier les parcelles. Elle n'intervient pas dans l'estimation de la parcelle qui est, elle réalisée par les services de la DDFIP. La parcelle est bien classée en zone Uf au Plan local d'Urbanisme de Sucy-en Brie.

- un géomètre-expert établit la superficie sur base de l'emprise nécessaire au projet. Un document d'arpentage est réalisé ensuite pour identifier les nouvelles parcelles issues de la division et mettre à jour les documents cadastraux.

- la réserve avait été réalisée pour un autre projet de plus grande envergure qu'est la Voie de Desserte Orientale. Ce projet, étant un projet autoroutier, nécessitait bien plus d'emprises que la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne. Pour réaliser ce dernier, nul besoin d'acquérir l'intégralité de la parcelle.

4.2.2 Commentaire du commissaire enquêteur

La DiRIF a bien pris en compte toutes les questions énoncées par Mr DERUELLE en précisant, notamment, pourquoi l'ensemble de la parcelle n'était pas nécessaire.

4.3 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

Le **29 octobre 2019**, Mme le commissaire enquêteur a transmis, par voie postale avec accusé de réception, le procès-verbal de synthèse à la DiRIF.

Le mémoire en réponse, daté du 25 novembre 2019, a été adressé à Mme le commissaire enquêteur le 27 novembre 2019, par la DiRIF.

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Mme le commissaire enquêteur n'a pas à donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif. Elle peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont elle a disposés, et de ce qu'elle a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui semble que la procédure a été menée correctement.

6. CONCLUSION GENERALE

L'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral 2019/2737 de Monsieur le préfet du Val de Marne, pour acquisition, par voie d'expropriation de la parcelle AZ N°529 sur le territoire de Sucy-en-Brie, nécessaire à la réalisation du projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 s'est déroulée du jeudi 10 octobre 2019 au jeudi 24 octobre 2019 inclus sans incident remarquable.

Mme le commissaire enquêteur

constate :

qu'au vu du plan parcellaire, la parcelle AZ 529 est bien impactée par le tracé du projet routier.

et considère :

que, suite à cette enquête parcellaire, la réalisation du projet initial relatif à la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne n'est pas remise en cause.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport à Créteil le 4 décembre 2019.

Sylvie COMBEAU

Commissaire enquêteur

Département du Val de Marne

Commune de SUCY-EN-BRIE

Enquête parcellaire

Relative à l'acquisition par voie d'expropriation
de la parcelle cadastrée AZ n°529
en vue de la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne
par la RN 406.

AVIS MOTIVE

Enquête du jeudi 10 octobre 2019 au jeudi 24 octobre 2019

Commissaire enquêteur : Mme Sylvie COMBEAU

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 10 octobre 2019 au jeudi 24 octobre 2019 inclus, en mairie de Sucy-en-Brie, les conclusions de Mme le commissaire enquêteur pour la commune de ***Sucy-en-Brie*** sont les suivantes :

1. **Sur les conditions du déroulement de l'enquête**

- L'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- Les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- Le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de la commune de ***sucy-en-Brie***, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- Un dossier d'enquête parcellaire, comportant une notice explicative, un état parcellaire, le plan de la parcelle concernée sur la commune a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- Les notifications individuelles du dépôt des dossiers dans la mairie à chacun des propriétaires et des ayants droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, ont bien été effectuées par voie d'huissier, ainsi que l'affichage en mairie correspondante des notifications.

En conséquence, Mme le commissaire enquêteur constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. **Sur les documents mis à la disposition du public**

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête et les conditions de leur présentation au public étaient correctes.

Mme le commissaire enquêteur constate que les documents du dossier de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, pour la commune de Sucy-en-Brie.

3. Sur les observations du public

Sur la commune de Sucy-en-Brie, deux observations ont été recueillies au cours de l'enquête.

Mme le commissaire enquêteur constate que l'emprise prévue et nécessaire à la réalisation du projet n'est pas remise en cause.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Il en découle que les emprises foncières nécessaires devront devenir propriétés de la DiRIF, par voie d'expropriation.

Mme le commissaire enquêteur :

- Apres avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- Apres avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- Après avoir reçu le public lors de la permanence effectuée dans la commune de ***Sucy-en-Brie;***
- Après avoir analysé les observations du public ;
- Après avoir examiné les réponses apportées par la DiRIF aux dites observations,
- Apres avoir constaté que les observations ne remettent pas en cause la réalisation du projet

Et considérant

- Que chaque propriétaire ou ayant-droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une **notification par voie d'huissier ;**
- Que la parcelle désignée pour être expropriée est, au vu du dossier, nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

Donne un avis favorable à l'acquisitions foncière prévue sur le territoire de la commune de *Sucy-en-Brie* selon le plan parcellaire présenté dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie de la commune du 10 octobre 2019 au 24 octobre 2019.

A Créteil le 4 décembre 2019

Sylvie COMBEAU
Commissaire enquêteur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 30 AOUT 2019

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE N° 2019/2737

portant ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n°529 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie nécessaire à la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1, R. 111-1, R. 111-2, R. 112 -1 et suivants, R 121-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;

- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

- **VU** l'arrêté n° 2014/3875 du 13 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406 dans les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie, et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie ;

l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de Sucy-en-Brie. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de la commune concernée.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, cet avis sera également affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1 du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique.

Ces formalités seront effectuées aux frais de la DiRIF.

Article 4 : La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Sucy-en-Brie sera faite par la DiRIF, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 5 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les personnes morales :
    - pour toutes les personnes morales, leur dénomination, forme juridique, siège social et la date de leur constitution définitive, ainsi que les noms, prénoms et domicile de leur(s) représentant(s) ;
    - pour les sociétés commerciales, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
    - pour les associations, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
    - pour les syndicats, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

Article 9 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par la maire de la commune de Sucy-en-Brie et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 10 : A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par la maire de Sucy-en-Brie et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Ce dernier dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne à même adresse.

Article 12 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la maire de la commune de Sucy-en-Brie, Mme Sylvie Combeau, commissaire enquêteur, et le directeur régional et interdépartemental adjoint - directeur des routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

Fabienne BALUSSOU

Direction Régionale
et Interdépartementale de
l'Equipement et de l'Aménagement
d'Ile de France

Enquête parcellaire (département du Val de Marne)
relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle AZ N°529 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie, nécessaire à la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406.

Commune de Sucy-en-Brie.

Arrêté préfectoral 2019/2737 (Val de Marne)

(Enquête parcellaire du 10 octobre au 24 octobre 2019)

PROCES VERBAL de SYNTHESE

L'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté cité en titre, relative au projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie, s'est déroulée du jeudi 10 octobre 2019 au jeudi 24 octobre 2019, conduite par Madame Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur.

L'unique permanence fixée par l'arrêté préfectoral, prévue a bien eu lieu le jour et heures prévus, en mairie de la commune concernée et s'est déroulée sans incident.

Le bilan quantitatif des observations écrites dans le registre d'enquête parcellaire ou envoyées par écrit en préfecture ou par courrier électronique est le suivant :

- commune de Sucy-en Brie : 2

- courriers en préfecture : 0

- courriers électroniques : 0

Soit **2 observations** au total.

Commune de Sucy-en-Brie

- **Mr GINOUX Philippe**, indivisaire de la parcelle **AZ 529**, inscrit la nouvelle adresse de **Mr Axel IMBERT**, à l'ile Maurice et précise : *les fiches d'urbanisme de la parcelle AZ 529 fragmentée ne sont pas fournies.*
- **Mr DERUELLE Jean-François**, indivisaire de la parcelle AZ 529, dépose une liste de questions :
    - pourquoi cette nouvelle enquête ? Qui plus est partielle uniquement sur la parcelle AZ 529 ? Alors qu'elle présente la philosophie de tout le projet, que nous ne contestons pas.
    - Précise que dès la première enquête il avait été demandé une emprise totale de la parcelle et qu'ils étaient toujours d'accord pour céder l'ensemble
    - La lande est par définition une zone sans arbre; les landes boisées existent mais les ligneux hauts ne dépassent pas 50% de recouvrement, ce qui à l'évidence est ici beaucoup plus. Or c'est par ailleurs constructible sur le Plan Local d'Urbanisme appliqué. Quid ?
    - Quant à la superficie exprimée en mètres carrés environ, se pose la question de savoir si ça a été mesuré ou évalué à la méthode « cadastre.gouv » : la question est donc comment sont effectuées les mesures et par qui ?
    - Pour terminer, nous rappelons que nous sommes tous les 21 favorables à la cession de cette parcelle en entier. Depuis des années, ce terrain est

bloqué. Pourquoi est-ce-que l'état « réserve » ce terrain en entier depuis des années pour ne pas l'acquérir en entier par la suite ?

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'aménagement d'Ile de France (DiRIF) dispose de la copie intégrale des observations et courriers.

Le commissaire enquêteur n'a pas de question complémentaire à formuler.

Procès-verbal établi à Limeil-Brévannes le 28 octobre 2019

Commissaire enquêteur

Mme Sylvie COMBEAU

pour la DiRIF

Destinataire

1^re R^on d'Interdpt^ale de l'équipement et de l'aménagement d'IDF
D^ion des Routes d'IdF (DiRIF)
21-23 Rue Miollis
75133 PARIS Cedex 15

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Les modes d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 163 062 0251 2

COURRIER SUIVI

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Mme COMBEAU Sylvie
54 Rue Pasteur
94450 LIMEIL-BREVANNES

SGR2 V23 - PTC 8A - 2016026STO19 - 03/19

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

AR

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 163 062 0251 2

Renvoyer à FRAB

Mme COMBEAU Sylvie
54 Rue Pasteur
94450 LIMEIL-BREVANNES

SGR2 V23 - PTC 30A - 2016026STO19 - 03/19

Présenté / Avisé le / /
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : . . . .

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Reçu à la DRIEA IF, LE
12 NOV. 2019
Service courrier

DESSERTE DU PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE PAR LA RN406

- - - - -

ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

- - - - -

MÉMOIRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

I - GENERALITES

Le présent mémoire répond aux observations du public collectées pendant l'enquête parcellaire de l'opération de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406, spécifique à la parcelle AZ 529 à Sucy-en-Brie et organisée du **10 octobre au 24 octobre 2019**. Dans le cadre de cette enquête dite simplifiée, une unique permanence a été réalisée et s'est déroulée sans incident.

II - OBSERVATIONS COLLECTÉES DANS LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

Le maître d'ouvrage prend note de la nouvelle adresse de M. IMBERT Axel et répond à l'observation faite par M. GINOUX Philippe : Les fiches d'urbanisme et les documents d'arpentage sont systématiquement réalisées après l'enquête parcellaire.

Le maître d'ouvrage répond aux questions posées par M. DERUELLE Jean-François:

- Lors de la première enquête parcellaire ayant eu lieu en octobre 2018, certains propriétaires de l'indivision AZ 529 n'avaient pas été notifiés. L'objectif de cette nouvelle enquête est donc de régulariser la procédure, et de notifier l'ensemble des 21 propriétaires de la parcelle.

- Le maître d'ouvrage ne souhaite pas acquérir l'ensemble de la parcelle. En effet, le reliquat n'est pas utile à la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne. En outre, la parcelle restante (3733 m²) reste accessible, exploitable et valorisable.

- La dénomination « Lande » permet uniquement de classifier les parcelles. Elle n'intervient pas dans l'estimation de la parcelle qui est elle réalisée par les services de la DDFIP. La parcelle est bien classée en zone Uf au Plan Local d'Urbanisme de Sucy-en-Brie.

- Un géomètre-expert établit la superficie sur base de l'emprise nécessaire au projet. Un document d'arpentage est réalisé ensuite pour identifier les nouvelles parcelles issues de la division et mettre à jour les documents cadastraux.

- La réserve avait été réalisée pour un autre projet de plus grande envergure qu'est la Voie de Desserte Orientale. Ce projet, étant un projet autoroutier, nécessitait bien plus d'emprises que la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne. Pour réaliser ce dernier, nul besoin d'acquérir l'intégralité de la parcelle.

Établi le 25 novembre 2019

par Mourad OUMARI
Responsable d'opérations

Validé par

Eric VILBE

Responsable
du Département de Modernisation
du Réseau Est de la DiRIF

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PRÉFET DU VAL DE MARNE
21-29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL
01 49 56 60 00 – www.val-de-marne.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème insertion

ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n°529 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie nécessaire à la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406

Il sera procédé à cette enquête publique du jeudi 10 octobre au jeudi 24 octobre inclus pendant 15 jours consécutifs.

Le maître d'ouvrage du projet est la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France – Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF) – 21-23 rue Mollien – 75132 Paris Cedex 15.

Les pièces du dossier de l'enquête seront tenues à la disposition du public à Sucy-en-Brie aux jours et heures habituels d'ouverture durant la durée de l'enquête :

SUCY-EN-BRIE

Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage - 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00

Cette enquête sera conduite par Mme Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur, assistante sociale en retraite.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants:

SUCY-EN-BRIE 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage - 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier ou numérique) et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Les observations envoyées par courrier au commissaire enquêteur seront annexées aux registres d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations qui seront annexées aux registres d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, de la manière suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil ;
- par écrit, au maire de la commune de Sucy-en-Brie,
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@val-de-marne.gouv.fr
- l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

A l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers accompagnés de ses conclusions et de l'ensemble des pièces au préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil) accompagnés de son avis.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne – DCPPAT/BEPUP, en mairie de Sucy-en-Brie et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

EP 19-495 enquete-publique@publilegal.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL - BOUCLE NORD DE SEINE

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLU DE VILLENEUVE LA GARENNE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil du Territoire Boucle Nord de Seine en date du 18 septembre 2019 , il sera procédé, du lundi 14 octobre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus, à l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve la Garenne portant sur des modifications réglementaires, de zonage et d'OAP.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête et consigner toute observation éventuelle sur le registre papier et électronique tenu à cet effet :

- A la Mairie, Centre Administratif, 28 avenue de Verdun, 92 390 VILLENEUVE LA GARENNE le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 11h45.
- au siège de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine – 1bis rue de la Paix 92 230 GENNEVILLIERS du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- sur les sites internet de la ville, sur les liens https://mairie.ville-villeneuve92.com et www.villeneuve92.com et www.boucledeseine.fr/actualites/
- à l'adresse du site dédié : http://modification-plu-villeneuve92.enquetepublique.net

Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur génie chimique en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le correspondance pourra être adressée par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la Mairie de Villeneuve la Garenne ou à l'EPT Boucle Nord de Seine ou par internet via l'adresse mail : modification-plu-villeneuve92@enquetepublique.net. Celui-ci annexera toute correspondance au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera 5 permanences au Centre Administratif de la Mairie, bureau 006 rez de chaussée bas, 28 avenue de Verdun, 92 390 VILLENEUVE LA GARENNE :

Jeudi	17	octobre	2019	de 8h30 à 12h00
Mardi	22	octobre	2019	de 8h30 à 12h00
Lundi	28	octobre	2019	de 13h15 à 17h00
Jeudi	7	novembre	2019	de 8h30 à 12h00
Samedi	16	novembre	2019	de 9h00 à 11h45

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport accompagné de ses conclusions motivées et le transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, ainsi qu'au Maire de Villeneuve la Garenne avec le dossier d'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie, Centre Administratif, 28 avenue de Verdun, 92 390 VILLENEUVE LA GARENNE, sur le site Internet de la Ville, dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial à Gennevilliers et en Préfecture à la Direction de la Réglementation et de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil de l'Etablissement Public Territorial - Boucle Nord de Seine, pour approbation.

EP 19-494 enquete-publique@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 5 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS EDITIONS - LE PUBLICATEUR LEGAL - 14, RUE ALEXANDRE

David Marcus, ancien patron de PayPal et de Messenger, est un des inspirateurs du libra. *Photo J.T.N. Sipa*

Libra, la devise de Facebook se heurte au mur réglementaire

- Le projet de devise 2.0 mondiale du géant américain fait l'unanimité contre lui chez les régulateurs et l'establishment financier.
- Il va devoir satisfaire de nombreuses règles et contraintes, susceptibles de reporter son lancement, sinon le remettre en cause.

CRYPTOMONNAIE

*Nessim Aït-Kaci*mi
@NessimAitKacimi
et R. B.

Visiblement agacés d'avoir été mis au pied du mur par Facebook, les régulateurs de toute la planète ne font aucune concession et multiplient les réserves et obstacles. Ils veulent s'assurer que tous les risques de son projet de monnaie libra sont supportés et assurés par lui et qu'ils n'affectent pas le reste du système financier. Ils redoutent d'hériter d'une devise « too big to fail », « *trop importante pour échouer* » : ce serait alors à eux de la secourir en cas de problèmes. Un nouveau fardeau dont ils ne veulent pas.

Selon la BBC, le groupe du G7 va *présenter un rapport au vitriol* contre les cryptomonnaies stables dont fait partie le libra de Facebook. Ce rapport sera présenté lors de l'assemblée annuelle du FMI cette semaine. Il souligne 9 principaux risques (blanchiment, impact sur les taux d'intérêt...) des devises 2.0 et lance cet avertissement : « *La réduction de ces risques n'est pas nécessairement une garantie d'approbation future par les régulateurs.* » Un signe que les discussions entre le géant américain et l'establishment financier ne se passent pas sous les meilleurs auspices et que la devise de Facebook est peu susceptible de recevoir un « traitement de faveur » des régulateurs.

Coûts réglementaires

Tous ces coûts réglementaires vont devoir être assurés. Ce projet global doit s'insérer dans un environnement réglementaire très fragmenté où chaque grand pays a ses règles. Le temps des régulateurs est bien plus long que celui des groupes de technologie. S'ils laissent passer des failles dans le projet, ils en seront tenus responsables par leur gouvernement. A l'issue de la réunion du G7 à Chantilly, en juillet, les pays avaient déjà fait part de leurs « *graves préoccupations tant réglementaires que systémiques* » à l'égard du libra, qui pourrait « *affecter la souveraineté monétaire et le fonctionnement du système monétaire international* ».

Statut juridique

En fonction du statut juridique du libra – moyen de paiement, devise électronique (e-money) ou actif financier – Facebook devra obtenir des licences (bancaires...) et agréments différents dans les pays où il compte opérer. Le fait que cette monnaie stable ne délivre pas d'intérêt à ses détenteurs lui permet en théorie d'échapper au statut d'actif. Les intérêts perçus sur les obligations d'Etat qui garantissent la valeur et la relative stabilité du libra seront perçus uniquement par la réserve gérée par l'association. Investie sur la dette d'Etat à court terme des grands pays du panier de monnaies, cette réserve pourrait être considérée comme un fonds monétaire international et devrait ainsi se conformer à la réglementation très contraignante (risques, transparence, reporting...) des fonds de placement, que ce soit en Europe ou aux Etats-Unis. Le pool d'actifs qui compose la réserve pourrait être géré par une société de gestion externe ou par un fonds créé par l'Association.

Le libra sera un moyen de paiement pour les applications et services de l'écosystème Facebook. Les particuliers achèteront leurs libras pour les dépenser sur le réseau Facebook et de ses partenaires, mais ils ne pourront pas les revendre pour récupérer des devises. Seules quelques sociétés choisies par Facebook auront cette faculté d'acheter et vendre des libras contre des monnaies traditionnelles. Ces revendeurs agréés pourraient comprendre des sociétés spécialisées dans le trading de gré à gré sur les cryptos, telles Circle Trade, fBit et Cumberland DRW, filiale crypto du trader haute fréquence DRW. Ces sociétés devront, elles aussi, passer sous la coupe des régulateurs. ■

Le plan du géant américain pour relancer son projet

Conscient de la pression mise sur Visa, MasterCard et ses autres partenaires, Facebook a commencé à revoir sa stratégie et cherche à attirer des sociétés plus petites et donc moins exposées aux pressions des régulateurs.

Raphaël Bloch
@Bloch_R

Facebook savait que le projet Libra serait un immense défi pour ses plus gros partenaires. C'est effectivement le cas. En une semaine, plusieurs d'entre eux ont craqué. Après PayPal, Visa, MasterCard, eBay, Stripe et MercadoLibre ont annoncé qu'ils quittaient l'aventure. Lundi, c'est Booking qui a officialisé son départ, portant à sept le nombre de défections. Il reste 21 membres dans l'association qui s'est réunie lundi.

Dès l'annonce de ces départs, Facebook a voulu rassurer. C'est notamment par la voix de David Marcus, l'inspirateur du projet annoncé en juin, que le géant américain a réagi : « *La pression était forte et je respecte leur décision [...]. Ce n'est pas une bonne nouvelle à court terme, mais en un sens c'est une libération* », a tweeté l'ancien patron de PayPal et Messenger.

Tractations

Pour Facebook, ces départs, s'ils jettent un doute sur le projet, ne sont pas pour autant une catastrophe. Le groupe dispose en effet encore d'une vingtaine d'alliés parmi lesquels Uber, Lyft, Spotify ou Iliad (maison mère de Free) qui ont renouvelé leur soutien au projet. Surtout, le groupe de Mark Zuckerberg, qui cherche une centaine de partenaires d'ici à 2020, s'est préparé à une telle situation. Conscient de la pression des régulateurs sur les plus grosses sociétés et notamment celles de paiement, le réseau social a commencé très tôt à chercher d'autres partenaires.

Facebook a sollicité des centaines d'alliés potentiels. Le géant américain, qui fait partie de la vingtaine de membres de l'association basée à Genève, s'est rapproché d'entreprises plus petites et donc moins exposées. « *C'est plus simple de travailler avec des partenaires qui ont tout à gagner d'un projet* », explique un proche du projet.

> Tout au long de l'été, les régulateurs américains ont ciblé les sociétés sollicitées par Facebook pour qu'elles abandonnent.

Selon nos informations, les tractations ont commencé peu de temps après l'annonce du projet Libra en juin. Dès juillet, Facebook a compris que Visa, MasterCard et quelques autres grandes sociétés auraient du mal à poursuivre. « *Facebook savait que la plus grosse difficulté serait de garder les grosses sociétés* », confirme un proche de l'association Libra.

Tout au long de l'été, les régulateurs américains les ont ciblées nommément pour qu'elles abandonnent. Il y a encore quelques jours, deux sénateurs américains mettaient en garde Visa et MasterCard : Facebook « *n'a pas fourni de plan clair sur sa gestion du libra, notamment dans sa lutte contre le financement d'activités criminelles et terroristes* », ont écrit les deux élus. « *Si vous restez dans le projet Libra, vous pouvez vous attendre à des examens poussés de la part des régulateurs, non seulement concernant vos activités de paiement liées à Libra, mais aussi pour toutes vos autres activités de paiement* », ont-ils ajouté. La menace a visiblement fonctionné.

Reste que travailler avec des plus petites sociétés peut se révéler risqué pour Facebook. Car la grande force du projet initial était de réunir des acteurs de tous les horizons. Et surtout de taille significative, ce qui devait permettre d'augmenter le poids du projet Libra tout en permettant à Facebook de se faire un peu oublier. ■

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête Publique

publilégal
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
PRÉFET DU VAL DE MARNE
21-29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL
01 49 56 60 00 - www.val-de-marne.pref.gouv.fr
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème insertion

ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n°529 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie nécessaire à la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406

Il sera procédé à cette enquête publique du jeudi 10 octobre au jeudi 24 octobre inclus pendant 15 jours consécutifs.

Le maître d'ouvrage du projet est la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France – Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF) – 21-23 rue Miollis – 75132 Paris Cedex 15.

Les pièces du dossier de l'enquête seront tenues à la disposition du public à Sucy-en-Brie aux jours et heures habituels d'ouverture durant la durée de l'enquête :

SUCY-EN-BRIE

Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage - 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00

Cette enquête sera conduite par Mme Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur, assistante sociale en retraite.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants:

SUCY-EN-BRIE 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage - 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier ou numérique) et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Les observations envoyées par courrier au commissaire enquêteur seront annexées aux registres d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations qui seront annexées aux registres d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, de la manière suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil ;
- par écrit, au maire de la commune de Sucy-en-Brie,
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

A l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers accompagnés de ses conclusions et de l'ensemble des pièces au préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil) accompagnés de son avis.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne – DCPPAT/BEPUP, en mairie de Sucy-en-Brie et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

EP 19-495 enquete-publique@publilegal.fr

Le Parisien
Collectivités territoriales, optimisez votre communication
Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien
Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise
01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr
TEAM MEDIA

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE FRESNES

Mme Marie Chavanon, Maire,
1 place Pierre et Marie Curie,
94260 Fresnes,
tél : 01 49 84 56 56,
télécopieur : 01 49 84 56 57,
courriel : marchespublics@fresnes94.fr,
adresse Internet :
http://www.fresnes94.fr,
adresse internet du profil acheteur :
http://www.maximilien.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques
Objet du marché : Mission de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice de la ville de Fresnes dans le domaine du droit de la fonction publique et du droit social. La mission consistera à accompagner la ville dans les procédures administratives, disciplinaires et contentieuses en matière de ressources humaines afférentes aux situations administratives et médicales du personnel (carrières, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie professionnelle, etc.) quel que soit leur statut (titulaires, contractuels...).
Catégorie de services : 21
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre avec un seul opérateur
Caractéristiques principales :
- Variantes refusées
- Quantités : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles L 2125-1, R2162-1 à R2162-8, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, passé selon les montants annuels suivants :
sans montant minimum,
montant maximum : 30 000 euros hors taxes.
- Descriptions concernant les achats complémentaires : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il est reconductible trois (3) fois par tacite reconduction, par période de douze (12) mois chacune, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois (3) mois au moins avant la date de l'échéance annuelle.
Prestations divisées en lots : non
Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits à la section fonctionnement du budget.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.
Les candidats auront aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.
Conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, il est exigé la nomination d'un mandataire qui sera solidaire du groupement. Le mandataire devra être désigné dans la candidature.
Il est cependant interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
en qualité de membres de plusieurs groupements.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3 du code du travail)
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre
Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1) :
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
Autres renseignements demandés :
- Extrait K BIS ou son équivalent, de moins de 3 mois, et, en cas de délégation de pouvoirs, le pouvoir donné au signataire des pièces du marché
Nombre de candidats :
- Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON
Marché public simplifié : NON.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Valeur technique appréciée au regard des thèmes développés dans le mémoire technique : description des méthodes de travail pour répondre spécifiquement au besoin (45 points), composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations (10 points), délais d'exécution porté dans le bordereau «Délais d'exécution» (5 points) (60 %)
- Prix (40 %)
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres :
12 novembre 2019 à 17 h 00
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Renseignements complémentaires :
A l'issue du classement des offres, par application des critères de jugement des offres définis à l'article 17 du règlement de la consultation, des négociations pourront être engagées avec les trois meilleurs candidats ayant présenté une candidature admissible et une offre.
L'analyse des offres après négociation s'effectuera par application des mêmes critères de sélection des offres définis à l'article 17 du règlement de la consultation.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 11 octobre 2019
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique, ainsi que les documents, peuvent être obtenus : adresse internet :
https://www.marches.maximilien.fr
Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : adresse internet :
https://www.marches.maximilien.fr
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Melun, 43, avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 F, 77000 Melun, tél. : 01 60 56 66 30, télécopieur : 01 64 08 68 10, courriel : Greffe.tamelun@juradm.fr,
adresse internet :
http://melun.tribunal-administratif.fr/
Organe chargé des procédures de médiation : Monsieur le médiateur des Ministères économiques et financiers, BP60153, 14010 Caen, courriel : mediateur@finances.gouv.fr, adresse Internet : http://www.economie.gouv.fr/me

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES DANS LE PARISIEN DU LUNDI AU SAMEDI

Constitution de société

Par acte SSP du 10/10/2019 il a été constitué une SASU dénommée :

YUSHII

Siège social: 15-17 rue massue 94300 VINCENNES Capital: 1.000 €
Objet : Prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale ou de gestion.
Président : ESKANDANI Reza 15-17 rue massue 94300 VINCENNES
Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés et descendants. Les autres cessions sont soumises à l'agrément des associés de la société.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Associé, qu'il détienne ses Actions en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, a le droit de participer à toutes les décisions collectives Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CRETEIL.

Divers société

Rectificatif suite à l'annonce parue le 27 septembre 2019, concernant la société :

O' BIFOOD

Il fallait lire : 'par acte SSP en date du 16 août 2019'

MD ECHAF

SARL au capital de 600,00 euros
Siège social : 14, Place Berthie Albrecht 93100 MONTREUIL
RCS N : 821 132 289 de BOBIGNY

L'AGE du 01 Octobre 2019 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01 Octobre 2019, a été nommé liquidateur MUKOKO WAKIZAYILA 20, Avenue du Colonel Fabien 93200 Saint Denis.
Le siège de liquidation a été fixé au 20, Avenue du Colonel Fabien 93200 Saint Denis.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

Vous êtes acheteurs publics
Publiez votre annonce légale dans le Parisien du lundi au samedi

PCA91

SAS au capital de 2000 €
Siège social : 6 Rue du Président François Hitterrand 91160 Longjumeau
RCS N : 838555027 de EVRY

L'AGE du 10/09/2019 a décidé de transférer le siège social au 21 RUE GABRIEL PERI, 94480 valenton à compter du 08/10/2018.
Président : MR FARES TOUATI, 20 Ruelle de paris 94480 VALENTON
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
COMMUNE DE NOISY-LE-SEC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'EX-RN3 (RD933) D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 957 M² SITUEE 83-95 RUE DE PARIS

Par arrêté n° 2019_425 du 16 septembre 2019, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement par anticipation, du domaine public départemental routier (RD933-ex-RN3), d'un terrain de 957 m² correspondant à une partie du trottoir et des accès au magasin Décathlon.

L'enquête publique susvisée se déroulera du vendredi 11 octobre au vendredi 25 octobre 2019 inclus.

Madame Sylvie Martin est désignée par Monsieur le Président du Conseil départemental en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête publique au format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à disposition du public à la Mairie de Noisy-le-Sec, au Centre administratif, 1 rue de Chalâtons, 93 130 Noisy-le-Sec de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête publique au format numérique sera également mis à disposition du public à la Mairie de Noisy-le-Sec, Hôtel de Ville, 1 Place Maréchal Foch, 93 130 Noisy-le-Sec de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi.

En outre, le dossier d'enquête publique sera également directement consultable sur le site Internet du Département de la Seine-Saint-Denis : https://seinesaintdenis.fr/Noisy-Le-Sec-Enquete-publique.html , ou sur le site de la Commune de Noisy-le-Sec : www.noisylesec.fr.

Pendant le temps de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et faire part de ses éventuelles observations ou propositions :

- Par écrit sur le registre d'enquête disponible en Mairie de Noisy-le-Sec (Centre administratif) ;

- Par courriel à l'adresse suivante : ep-declassement@seinesaintdenis.fr ;

- Ou par voie postale à l'adresse suivante : Madame Sylvie Martin, commissaire enquêteur, Département de la Seine-Saint-Denis, Direction des Affaires Domaniales et Juridiques (DADJ), Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Madame le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, en Mairie de Noisy-le-Sec, au Centre Administratif, 1 rue de Chalâtons, 93 130 Noisy-le-Sec, pour recevoir les observations du public aux dates suivantes :

- mercredi 16 octobre 2019 de 14h à 17h30
- vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h30

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et mis à disposition du public en Mairie de Noisy-le-Sec, au Centre administratif, 1 rue de Chalâtons, 93 130 Noisy-le-Sec, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

EP 19-534 enquete-publique@publilegal.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
PRÉFET DU VAL DE MARNE
21-29, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL
01 49 56 60 00 - www.val-de-marne.pref.gouv.fr
PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère insertion

ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n°829 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie nécessaire à la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406

Il sera procédé à cette enquête publique du jeudi 10 octobre au jeudi 24 octobre inclus pendant 15 jours consécutifs.

Le maître d'ouvrage du projet est la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France – Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF) – 21-23 rue Mollès – 75132 Paris Cedex 15.

Les pièces du dossier de l'enquête seront tenues à la disposition du public à Sucy-en-Brie aux jours et heures habituels d'ouverture durant la durée de l'enquête :

SUCY-EN-BRIE
Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage - 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00

Cette enquête sera conduite par Mme Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur, assistante sociale en retraite.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants:

SUCY-EN-BRIE 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage - 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier ou numérique) et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Les observations envoyées par courrier au commissaire enquêteur seront annexées aux registres d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations qui seront annexées aux registres d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, de la manière suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil ;
- par écrit, au maire de la commune de Sucy-en-Brie,
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

A l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers accompagnés de ses conclusions et de l'ensemble des pièces au préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil) accompagnés de son avis.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne – DCPPAT/BEPUP, en mairie de Sucy-en-Brie et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

EP 19-495 enquete-publique@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS SOCIÉTÉS - LE PUBLICATEUR LÉGAL - LA VIE JUDICIAIRE

Google refuse de payer les éditeurs de presse

DROIT VOISIN

Le moteur de recherche n'affichera bientôt plus d'extraits d'articles de presse dans ses résultats en France.

Sauf si les éditeurs lui en font la demande mais... sans les rémunérer.

Sébastien Dumoulin
@Sebastiendmln

Dans une recherche sur Google, les articles de presse ne seront plus affichés qu'avec un titre et une URL à cliquer. Par défaut, il n'y aura aucun extrait de texte, ni de photo. *Photo Les Echos*

Les éditeurs de presse peuvent remettre le bouchon sur la bouteille de champagne. Google vient de doucher leurs espoirs d'être rémunérés par le moteur de recherche pour la reprise de leurs contenus, sous forme de courts extraits dans les résultats de recherche. « *C'est un principe. Nous ne payons pas, ni ne demandons à être payés pour les résultats des recherches sur nos différents supports* », a expliqué Richard Gingras, le vice-président en charge des news chez Google, devant des journalistes de la presse écrite, invités chez Google la veille pour le lendemain, sans que le thème de la conférence de presse ne leur soit révélé. « *Cela détruirait la confiance qu'ont les utilisateurs dans nos résultats* », a-t-il argumenté.

En mars dernier, après une bataille épique au Parlement européen, un texte majeur sur les droits d'auteur avait pourtant été adopté par les Vingt-Huit. Il introduisait notamment un droit voisin pour la presse, invitée à négocier collectivement une rémunération avec les grandes plates-formes comme Google et Facebook. Le raisonnement était simple : les géants du numérique captent une majorité du marché publicitaire, notamment en proposant à leurs utilisateurs des extraits du contenu produit par les journalistes. Face aux difficultés de la presse, les Gafa étaient priés de mettre la main à la poche, en payant ces « snippets ».

La loi, rien que la loi

Le texte européen a été transposé en droit français cet été, faisant de l'Hexagone le premier pays de l'Union à instaurer un « droit voisin » pour les éditeurs et agences de presse. Richard Gringras a expliqué aux journalistes comment Google compte appliquer la loi, qui entrera en vigueur le 24 octobre. La loi, mais rien que la loi.

Ainsi, lorsqu'un internaute français fera une recherche, les articles de presse ne seront plus affichés qu'avec un titre et une URL à cliquer. Par défaut, il n'y aura aucun extrait de texte, ni de photo. Si les éditeurs le souhaitent, ils pourront demander à Google de continuer à afficher des « snippets » de leur production. Ils pourront même préciser la taille de l'image, la longueur du texte autorisée ou si certains contenus sont concernés et pas d'autres. Mais ils ne seront pas payés.

« *Les éditeurs et les journalistes veulent que le public les trouve. Dans le passé, et encore aujourd'hui, ils payaient les kiosques pour donner de la visibilité à leurs informations. Google fournit un service similaire gratuitement*, justifie Richard Gingras. *Chaque mois, Google est à l'origine de 25 milliards de visites sur les sites de presse, 8 milliards rien que dans l'Union européenne.* »

Stupéfaction et colère

Ces annonces ont fait l'effet d'une bombe chez les éditeurs de presse, même s'ils s'attendaient à une rude bataille contre Google. « *Il y a de la stupéfaction et un peu de colère. Sur le fond, c'est une fin de non-recevoir*, réagit Marc Feuillé, vice-président de l'Alliance de la presse d'information générale et directeur général du Groupe Figaro. *Ceux qui ne concéderont pas une licence gratuite à Google seront pénalisés et disparaîtront, car un article sans image ni extrait n'a pas le même taux de clic.* »

« *Réaction classique de qui veut, abusant d'une position dominante, proposer un marché de dupes... On ne peut avoir le choix entre figurer et disparaître : la lutte continue* », a pour sa part fustigé sur Twitter Pierre Louette, PDG du Groupe Les Echos-Le Parisien et chargé d'une mission spécifique sur les droits voisins au sein de l'Alliance. « *Google nous dit : vous avez le droit de renoncer à vos droits, c'est une aberrie juridique* », commente-t-il, renvoyant à la future loi audiovisuelle qui doit transposer une autre partie du texte droit d'auteur. « *La loi va changer le statut de Google d'hébergeur en acteur de partage de contenus protégés, cela donne des responsabilités...* »

Côté politique, on ne goûte pas davantage la manœuvre. Dans un communiqué, Franck Riester, le ministre de la Culture, juge que le refus de Google de payer les éditeurs « *n'est pas acceptable* ». Le député Patrick Mignola, rapporteur du texte de loi à l'Assemblée, abonde : « *Google réitère sa position de toujours. C'est regrettable, on perd du temps. Mais je ne doute pas que la négociation se poursuive* » ■

Enchères 5G : le président de l'Arcep rappelle le gouvernement à l'ordre

TÉLÉCOMS

Devant le Sénat, Sébastien Soriano, le président du régulateur des télécoms, a exhorté le gouvernement à garder sa ligne initiale sur les enchères 5G.

Selon lui, l'exécutif chercherait désormais à renflouer les caisses, au détriment de la couverture du territoire.

Raphaël Balenieri
@RBalenieri

Le gouvernement chercherait-il désormais à renflouer les caisses de l'Etat avec les enchères des précieuses fréquences 5G, au détriment de la couverture numérique du territoire ? En tout cas, pour l'Arcep, l'exécutif est bel et bien en train de dévier de sa route initiale. Sébastien Soriano, le gendarme des télécoms, a profité mercredi matin d'une audition au Sénat pour faire une piqûre de rappel, alors que Bercy doit fixer d'ici à la mi-octobre le prix plancher des enchères censées départager les 310 MHz de spectre 5G entre les quatre opérateurs télécoms.

« *J'invite le gouvernement à bien conserver la ligne de départ, à ne pas utiliser l'attribution des fréquences 5G pour maximiser les recettes*, a-t-il ainsi lancé devant les sénateurs. *Je ne veux pas pleurer sur leur sort, mais il ne vous a pas échappé que les opérateurs ne vont pas spécialement bien. Ce n'est pas comme s'ils dégageaient des profits record ou si leurs cours en Bourse se portaient à merveille...* »

Une vente à 3 ou 4 milliards d'euros

En mai, le gouvernement avait détaillé la « philosophie générale » des enchères 5G dans une lettre de cadrage. Echaudé par les erreurs de la 4G, l'exécutif avait alors mis la « *bonne couverture mobile de l'ensemble du territoire* » tout en haut des priorités de la 5G. Mais il avait tenté malgré tout de ménager la chèvre et le chou, en expliquant que le prix plancher des enchères devait en même temps « *constituer un critère substantiel des attributions* ».

Cet équilibre précaire doit permettre, selon le gouvernement, d'éviter de folles enchères, comme en Italie ou en Allemagne, où la vente du spectre a rapporté chaque fois 6,5 milliards d'euros aux pouvoirs publics, sans toutefois brader les fréquences 5G, qui appartiennent à l'Etat. La secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, Agnès Pannier-Runacher, l'avait affirmé publiquement : « *On ne fera pas le choix de maximiser le profit immédiat, cela retarderait la capacité des opérateurs à déployer* », avait expliqué la ministre, ajoutant que l'Italie n'avait « *pas adopté la meilleure des stratégies* ».

Pourtant, selon diverses estimations récentes, l'Etat espérerait retirer entre 3 milliards et 4 milliards d'euros. Un « *montant pas totalement irréaliste* » estime-t-on à Bercy, chez lequel on nie tout changement dans la philosophie. « *Le discours du gouvernement n'a pas changé*, dit-on au cabinet d'Agnès Pannier-Runacher. *La référence reste la lettre de cadrage dont l'un des premiers critères concerne la couverture du territoire. Tout l'enjeu, c'est de ne pas reproduire les erreurs du passé.* »

Système hybride

Si le régulateur des télécoms s'agite, c'est aussi que les détails du processus de vente sont en train d'être fixés. La Commission des participations et des transferts (CPT), une autorité indépendante saisie dès que l'Etat cède au secteur privé un actif public, doit en effet rendre d'ici au 30 septembre son avis sur la valorisation totale du spectre.

Pour y parvenir, l'institution a auditionné ces derniers jours les opérateurs télécoms ainsi que l'Arcep, pendant qu'un cabinet de conseil a fait, de son côté, une deuxième évaluation financière du spectre pour le compte de l'Etat.

Après l'avis de la Commission la semaine prochaine, le ministère de l'Economie aura ensuite quelques jours pour fixer la valeur des premiers blocs de fréquences qui partiront à prix fixe, ainsi que le prix des blocs supplémentaires. Eux feront l'objet de vraies enchères, conformément au schéma « hybride » imaginé par l'Arcep. ■

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,256) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Enquête Publique

publilégal
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
PRÉFET DU VAL DE MARNE
21-29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL
01 49 56 60 00 - www.val-de-marne.pref.gouv.fr
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère insertion

ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n°529 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie nécessaire à la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406

Il sera procédé à cette enquête publique du **jeudi 10 octobre** au **jeudi 24 octobre inclus** pendant 15 jours consécutifs.

Le maître d'ouvrage du projet est la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France – Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) – 21-23 rue Miollis – 75132 Paris Cedex 15.

Les pièces du dossier de l'enquête seront tenues à la disposition du public à Sucy-en-Brie aux jours et heures habituels d'ouverture durant la durée de l'enquête :

SUCY-EN-BRIE

Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage - 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00

Cette enquête sera conduite par Mme Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur, assistante sociale en retraite.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants:

SUCY-EN-BRIE 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage – 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier ou numérique) et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Les observations envoyées par courrier au commissaire enquêteur seront annexées aux registres d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations qui seront annexées aux registres d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, de la manière suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil :
- par écrit, au maire de la commune de Sucy-en-Brie,
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

A l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers accompagnés de ses conclusions et de l'ensemble des pièces au préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil) accompagnés de son avis.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne – DCPPAT/BEPUP, en mairie de Sucy-en-Brie et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

EP 19-495 enquete-publique@publilegal.fr

Retrouvez toutes les annonces légales parues dans la presse depuis le 1er janvier 2010
>Plus de [illegible] d'annonces<
Actu[illegible].fr
[illegible]egale

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://avismarches.leparisien.fr

Appel à projets Candidatures

sanef
une société d'Abertis

APPEL À CANDIDATURES

Le Groupe Sanef procède à des appels à candidatures pour l'agrément d'entreprises de dépannage-remorquage VL (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes), pour porter assistance aux automobilistes en panne ou accidentés sur les secteurs des autoroutes A4 et A140, désignés ci-dessous.
- Secteur N°1, du PR 12+700 au PR 21+507 de l'autoroute A4, situé entre Noisy-le-Grand et Collégien. 1 entreprise maximum recherchée. Le tour de service sera de 1 semaine sur 2.
- Secteur N°3 du PR 35+068 au PR 49+585 de l'autoroute A4, situé entre Coutevroult et Villemareuil et le Secteur N° 4, du PR 0+000 au PR 3+454 de l'autoroute A140, situé entre Coully-Pont-Aux-Dames et Quincy-Voisins. Ces deux secteurs sont indissociables. 1 entreprise maximum recherchée. Le tour de service sera de 1 semaine sur 2.

Les entreprises devront :
- posséder des installations proches du ou des secteurs concernés, pour intervenir sur les lieux de la panne dans les trente minutes après l'appel Sanef,
- posséder au minimum, par secteur, deux dépanneuses dont l'une aura au moins la capacité suffisante pour évacuer les véhicules d'un PTAC égal à 3,5 tonnes. Les véhicules devront être «physiquement» présents au jour du retour du dossier de candidature.
- disposer de personnel en adéquation avec le nombre de matériels.

Durée de l'agrément : 5 ans
Le dossier de consultation, comprenant notamment le règlement de consultation et le cahier des charges, sera remis sur demande du candidat.
Modalités de remise des candidatures : la liste des pièces à fournir et les modalités de remise des candidatures sont définies dans le dossier à retirer.
Les demandes de dossier de consultation sont à adresser pour le 24 octobre 2019, avant 12 heures, par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Sanef – Service Dépannage
Candidature dépannage
Secteur VL N° (préciser le ou les secteurs concernés)
Site de l'Escadrille – Route de Thillois – ORMES – CS 30011
51688 REIMS cedex

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

MAIRIE D'ANDEVILLE

M. Jean-Charles MOREL – Maire
2, place de la République
60570 ANDEVILLE
Tél : 03 44 52 59 92
mèl : correspondre@aws-france.com
web : http://andeville.fr
Objet : Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés, de goûters pour la restauration collective scolaire et périscolaire
Nature du marché : Services
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80011 Amiens – Cedex 01
Tél : 0322336170 – Fax : 0322336171
greffe.ta-amiens@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
80011 Amiens – Cedex 01
Tél : 0322336170 – Fax : 0322336171
greffe.ta-amiens@juradm.fr
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 21/08/19
Marché n : 2019FCS003
CONVIVIO-EVO, Château de Bois Himont, 78190 Bois-Himont
Montant HT : 70 000,00 Euros
Sous-traitance : non.
Envoi le 23/09/19 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://agysoft.marches-publics.info/

Divers société

EDECO

SAS au capital de 6000 euros
Siège social : 5, rue du Petit Beaubourg 94100 ST-MAUR-DES-FOSSES
RCS N : 812373421 de CRETEIL

L'AGE du 2 septembre 2019 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 32 000 euros euros par incorporation de réserves pour le porter à 38 000 euros euros.
Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

SALE OU SUCRE ?

SARL au capital de 3000 euros
Siège social : 226 avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS TREVISE
RCS N : 801509894 de CRETEIL

L'AGE du 15 septembre 2019 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 septembre 2019, a été nommé liquidateur M. HASSAN Rudy, demeurant 226 avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS TREVISE.
Le siège de liquidation a été fixé au 226 avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS TREVISE
Mention sera faite au RCS de CRETEIL

Contact commercial
01 87 39 84 00
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Le Parisien
Rendez-vous sur
www.annoncesleparisien.fr
7/7 - 24h/24

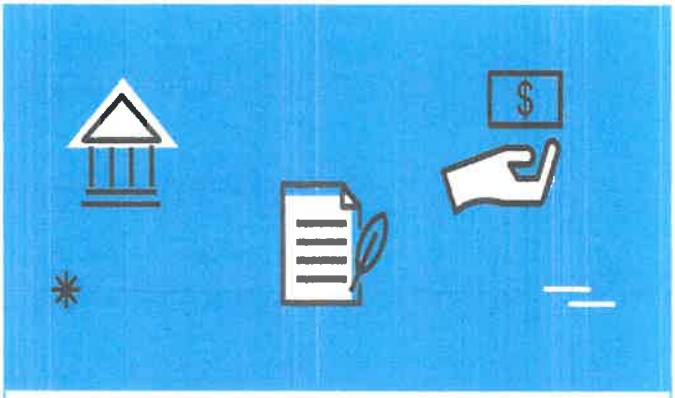

Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

TEAM MEDIA

PROCES-VERBAL

DE

CONSTAT

SCP DEVAUD TRUTTMANN NICOLAS

Huissiers de Justice Associés

Stéphanie MORICE

Huissier de Justice salariée

46, Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE

constat@act94.com **01.49.87.08.04**

Jean-Jacques
DEVAUD

Bertrand
TRUTTMANN

Jean-Baptiste
NICOLAS

Stéphanie
MORICE

Huissiers de Justice
46, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICETRE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE VINGT-CINQ OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

DRIEA - DIRIF sis 21-23, Rue Miollis 75132 PARIS CEDX 15, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER PAR : Lilia CELESTINE, Service Enquêtes Publiques PUBLILEGAL

Que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n°529 sur le territoire de la commune du Sucy en Brie nécessaire à la réalisation de la desserte du Port de Bonneuil-Sur-Marne par la RN 406, un avis d'enquête publique va être affiché à différents endroits sur les communes de BONNEUIL SUR MARNE, SUCY EN BRIE, ainsi qu'en Mairie.

Un précédent constat a été dressé par acte de mon Ministère en date du 1er octobre 2019.

Afin de préserver ses droits et à toutes fins utiles, la requérante a le plus grand intérêt à me faire dresser, ce jour, constat de la continuité de l'affichage de cet avis installé à divers endroits sur ces communes ainsi qu'en Mairie à l'occasion de la dépose de ces avis..

Qu'elle me requiert à cet effet.

PREMIERE EXPEDITION

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Stéphanie MORICE, Huissier de Justice salariée au sein de la Société Civile Professionnelle DEVAUD - TRUTTMANN - NICOLAS, Huissiers De Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL, demeurant au KREMLIN BICETRE (94270) 46, avenue de Fontainebleau, soussignée,
Ai débuté ce jour mon constat à 08h30, sur la commune de SUCY EN BRIE (94370), en présence de Monsieur Nicolas COUMAGNAC, afficheur.

Où étant, je procède aux constations suivantes :

CONSTATATIONS

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique (annexe 1), dans les différents lieux (annexe 2) indiquant le nom de la commune, l'adresse et l'emplacement de l'affichage.

Parmi ces points :

MAIRIE DE SUCY EN BRIE :

POINT 18 :

POINT 8 :

POINT 10 :

POINT 20 :

POINT 6 :

.

Ces constations effectuées, je me suis retirée.
J'ai pris des photos que j'ai intégrées à la présente expédition.

Telles sont mes constatations

Que de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de l'Huissier de Justice
Stéphanie MORICE

AFFICHAGE ADMINISTRATIF

publilégal
enquete-publique@publilegal.fr
Tél. 01.42.96.86.58

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE
21-29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL
01 49 56 60 00 - www.val-de-marne.pref.gouv.fr
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n°529 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie nécessaire à la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406

Il sera procédé à cette enquête publique **du jeudi 10 octobre au jeudi 24 octobre inclus** pendant 15 jours consécutifs.

Le maître d'ouvrage du projet est la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France – Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) – 21-23 rue Miollis – 75132 Paris Cedex 15.

Les pièces du dossier de l'enquête seront tenues à la disposition du public à Sucy-en-Brie aux jours et heures habituels d'ouverture durant la durée de l'enquête :

SUCY-EN-BRIE

Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage - 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h00

Cette enquête sera conduite par Mme Sylvie COMBEAU, commissaire enquêteur, assistante sociale en retraite.
Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants:

SUCY-EN-BRIE 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

Hôtel de ville - direction de l'Aménagement et du développement durable 2ème étage - 2, avenue Georges Pompidou 94370 SUCY-EN-BRIE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier ou numérique) et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Les observations envoyées par courrier au commissaire enquêteur seront annexées aux registres d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations qui seront annexées aux registres d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, de la manière suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil ;
- par écrit, au maire de la commune de Sucy-en-Brie,
- sur la boite mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

A l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers accompagnés de ses conclusions et de l'ensemble des pièces au préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil) accompagnés de son avis.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne – DCPPAT/BEPUP, en mairie de Sucy-en-Brie et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 23 - 10 RUE CHRISTOPHE COLOMB

Support : Lampadaire

Descriptif

94370 - SUCY EN BRIE - MAIRIE - 2 AVENUE GEORGES POMPIDOU

Support : Autre

Descriptif

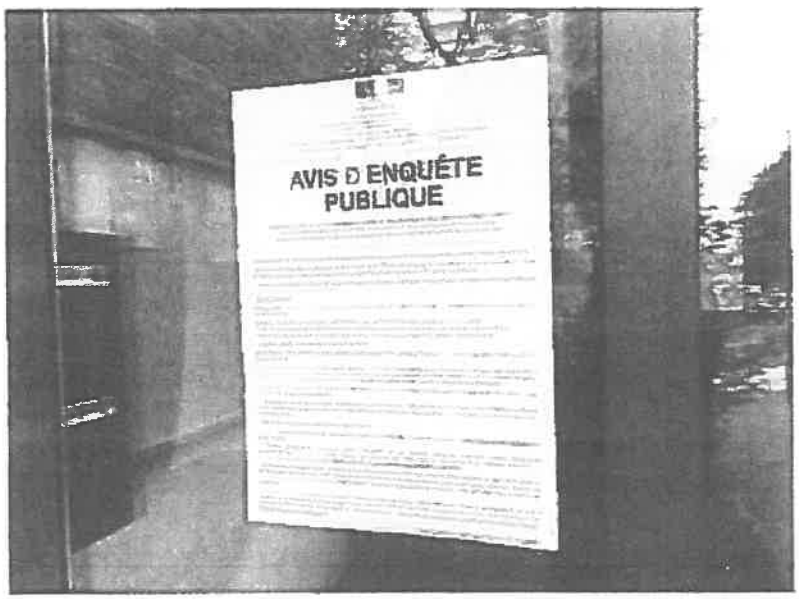

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 21 - RUE DE PARIS

Support : Lampadaire

Descriptif

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 22 - RUE DE PARIS

Support : Lampadaire

Descriptif

A été deposée - Absence d'affiche.

94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE - POINT 19 - AVENUE DE BOISSY DEVANT STATION SERVICE

Support : Lampadaire

Descriptif

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 20 - 22 RUE DE LA SCIERIE

Support : Signalisation derrière entrepôt

Descriptif

94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE - POINT 17 - ANGLE GRANDE ALLÉE ET AVENUE DES LYS

Support : Signalisation

Descriptif

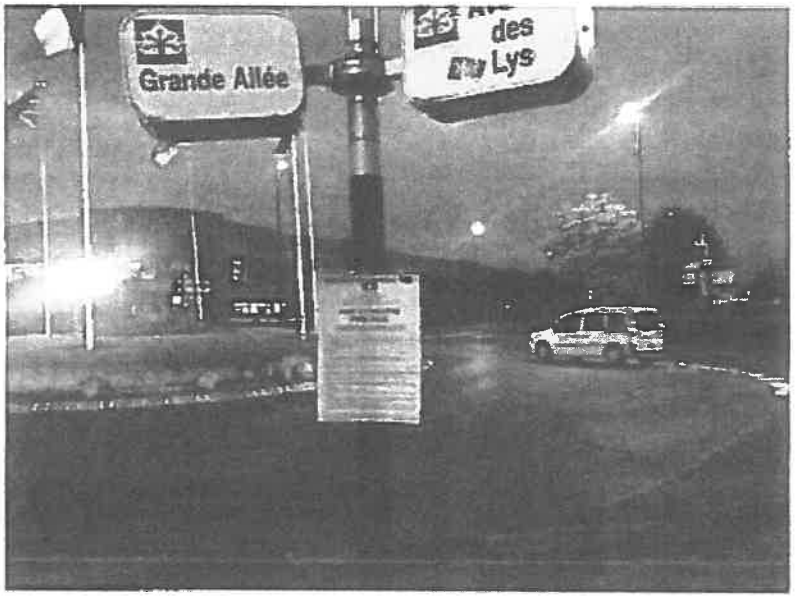

94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE - POINT 18 - ANGLE GRANDE ALLÉE ET AVENUE DES MARRONNIERS

Support : Signalisation

Descriptif

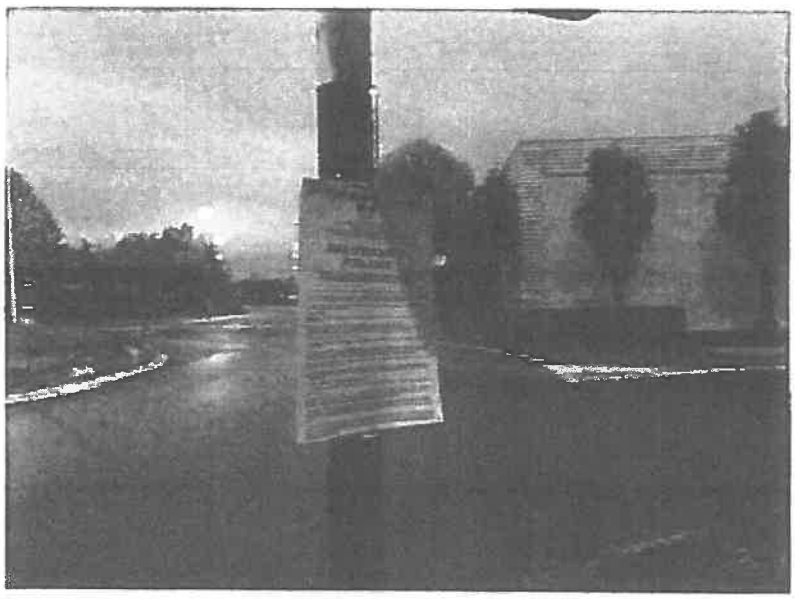

94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE - POINT 15 - ANGLE ROUTE DE STAINS ET ROUTE DES GORRES

Support : Lampadaire

Descriptif

94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE - POINT 16 - ANGLE AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC ET DE SA DIVISION ET GRANDE ALLÉE

Support : Lampadaire

Descriptif

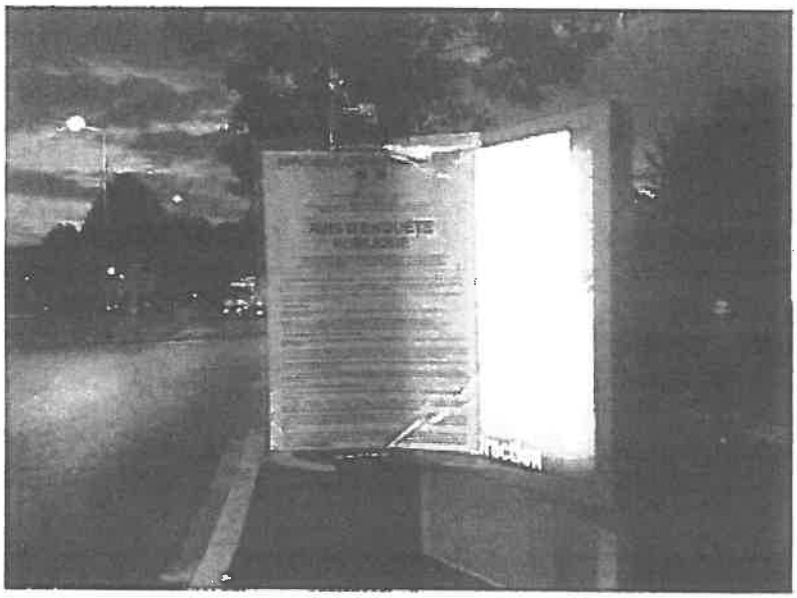

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 13 - 27 RUE MAGELLAN

Support : Lampadaire

Descriptif

94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE - POINT 14 - ANGLE D130 ROUTE DE STAINS RUE DU MOULIN BATEAU

Support : Signalisation voie cycliste

Descriptif

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 11 - 5 RUE DES AMERIQUES

Support : Lampadaire

Descriptif

94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE - POINT 12 - 65 RUE DU MOULIN BATEAU

Support : Signalisation impasse

Descriptif

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 7 - 79 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Support : Panneau direction

Descriptif

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 8 - ANGLE RUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET RUE ANTOINE BARON

Support : Lampadaire

Descriptif

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 5 - 2 AVENUE DE LA GARE

Support : Lampadaire devant gare

Descriptif

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 6 - 1 RUE JOSEPH LE BRIX

Support : Signalisation

Descriptif

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 3 - 14 RUE LOUIS THEBAULT

Support : Lampadaire

Descriptif

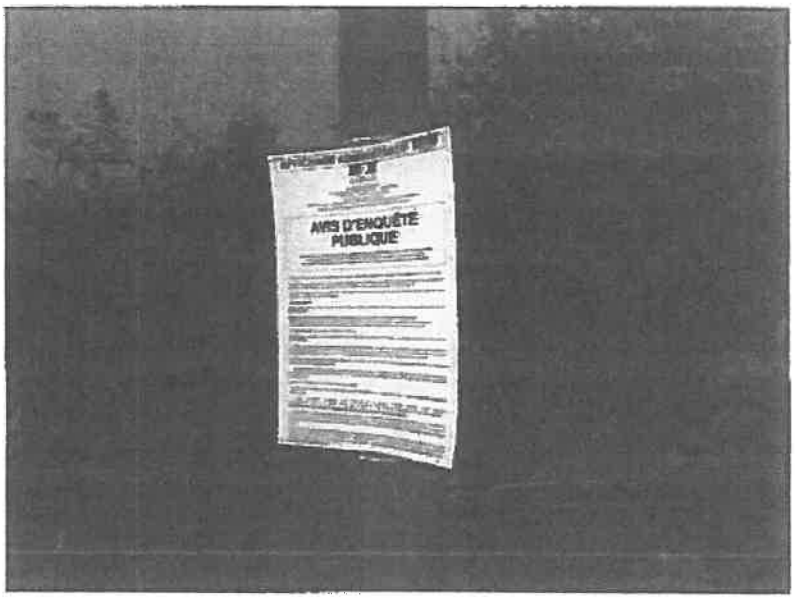

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 4 - RUE DE LA SCIERIE

Support : Panneau direction

Descriptif

94370 - SUCY-EN-BRIE - POINT 1 - 14 RUE LOUIS THEBAULT

Support : Lampadaire

Descriptif

94380 - BONNEUIL-SUR-MARNE - POINT 2 - 1 AVENUE DES ROSES

Support : Grille

Descriptif

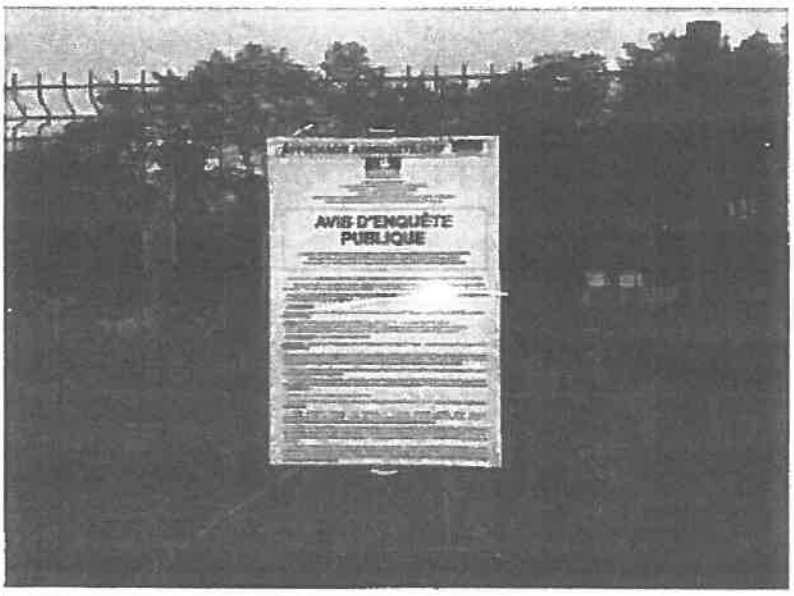

Sucy en brie

La Direction Générale des Services
CB/TG/NB

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Thérèse GIANNAKOPOULOS, Directeur Général Adjoint des Services, certifie qu'en application de l'article R131-6¹du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, la notification individuelle d'ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet de desserte du port de Bonneuil sur Marne par la RN 406 en traversée de la commune de SUCY-EN-BRIE destinée aux propriétaires mentionnés ci-dessous, a été affichée en mairie du 1er octobre au 24 octobre 2019 :

Monsieur BESSEC Manuel	parcelle AZ 529
Madame MAZEO Claire	parcelle AZ 529
Madame FOURNIER-BESSEC Nathalie	parcelle AZ 529
Monsieur FOURNIER Jean	parcelle AZ 529
Madame GINOUX Danièle	parcelle AZ 529
Monsieur AVICE DE BELLEVUE Loïc	parcelle AZ 529
Monsieur GINOUX Patrice	parcelle AZ 529
Madame AUZERAIS Odile	parcelle AZ 529
Monsieur GINOUX Philippe	parcelle AZ 529
Madame DESCLOS Rose	parcelle AZ 529
Monsieur GINOUX Pierre	parcelle AZ 529
Madame LEGROS Danielle	parcelle AZ 529
Madame IMBERT Anne-Marie	parcelle AZ 529
Monsieur TALLIEU Emmanuel	parcelle AZ 529
Madame DURAND Joseline	parcelle AZ 529
Monsieur IMBERT Jean-Pierre	parcelle AZ 529
Madame IMBERT Marie-France	parcelle AZ 529
Madame RIVET Dominique	parcelle AZ 529
Madame SIMBOZEL Amélie	parcelle AZ 529
Monsieur SIMBOZEL Jérôme	parcelle AZ 529
Madame DASTARAC Laurence	parcelle AZ 529
Monsieur TROUSSELLE Eric	parcelle AZ 529
Madame BARONI-FAUVEAU Florence	parcelle AZ 529
Monsieur TROUSSELLE Nicolas	parcelle AZ 529

Tout courrier est à adresser à :
Madame le Maire, Hôtel de Ville - 2, avenue Georges Pompidou - BP 70001 - 94371 Sucy-en-Brie Cedex
Téléphone : 01 49 82 24 50 - Télécopie : 01 49 82 24 61 - www.ville-sucy.fr

Monsieur DUTERRIER Miguel	parcelle AZ 529
Monsieur SIMBOZEL Michel	parcelle AZ 529
Madame LAVERRIERE Françoise	parcelle AZ 529
Madame SIMBOZEL Monique	parcelle AZ 529
Madame DEPRE Pascale	parcelle AZ 529
Madame GINOUX Véronique	parcelle AZ 529
Monsieur DERUELLE Jean-François	parcelle AZ 529
Monsieur IMBERT Axel	parcelle AZ 529
Madame GARDENNE Sharon	parcelle AZ 529

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Sucy-en-Brie, le 25 octobre 2019

Le Directeur Général Adjoint des Services,

Thérèse GIANNAKOPOULOS

1 R131-6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n° 524 sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie nécessaire à la réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406

réf. 501 053

Berger Levrault BL

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AZ n°539 dans le cadre de la réalisation de la desserte du Port de Bonneuil sur Marne par la RN 406.

En exécution de l'arrêté du 30 Aout 2019 n° 2019/2737

de Monsieur le préfet du Val de Marne

je, soussigné(e), M Marie Carole Ciuntu

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de

15 jours du 10 octobre 2019 au 24 octobre 2019

les du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

samedi matin de 8h30 à 12h00 et de à

de à et de à

de à et de à

les observations du public.

A Sucy en Brie

le 10 octobre 2019

Signature : Ciuntu

Première journée :

le de à et de à

1 – Observations de M

MCC

Pourquoi cette nouvelle enquête?
Qui plus est partielle uniquement sur la parcelle AZ529 ?
Alors qu'elle présente la philosophie de tout le projet, que nous ne contestons pas.

A la dernière offre d'acquisition faite par l'État , (première enquête, où nous avions tous été mobilisés,) nous avions « formé une réquisition d'emprise totale de la parcelle »
On est toujours d'accord pour céder l'ensemble.
et voila que ça recommence sans que rien n'ait changé , pourquoi ?
D'autant que depuis plus de 30 ans que j'entends parler de ce dossier en famille (43 ans de mariage) on parle d'un terrain réservé dans sa totalité par l'État sur toute sa superficie pour un projet« voie de desserte orientale du Val-de-Marne–Sucy Ouest)
On se demande pourquoi c'est parcellisé , on a toujours dit notre volonté de céder l'ensemble de la parcelle

au sujet de ces parcelles,

lande: la lande est par définition une zone sans arbres; les landes boisées existent mais les ligneux hauts ne dépassent pas 50 % de recouvrement, ce qui à l'évidence est ici beaucoup plus.
Or c'est par ailleurs constructible sur le Plan Local d'Urbanisme appliqué.
Quid?

Quant à la superficie exprimée en mètres carrés environ, se pose la question de savoir si ça a été mesuré ou évalué à la méthode « cadastre. gouv »: la question est donc comment sont effectuées les mesures et par qui ?

Pour terminer, nous rappelons que nous sommes tous les 21 favorables à la cession de cette parcelle en entier.
Depuis des années , ce terrain est bloqué
Pourquoi est ce que l'état « réserve » ce terrain en entier depuis des années pour ne pas l'acquérir en entier par la suite?

Jeudi 10 Octobre 2019

Vendredi 11 octobre 2019

Samedi 12 octobre 2019

L'adresse de M. Axel IMBERT est désormais :

Lotissement Black Rock II 38 rue du Pouce TAMARIN - Ile Maurice

Les fiches d'urbanisme de la parcelle AZ 529 fragmentée ne sont pas fournies

Visite le 16 octobre diligentée par Mme Sylvie COMBEAU, Commissaire Enquêteur

12/10/2019

Ph. GINOUX

Venue pour la consultation de

Mme Monique SIMBOZEL

Mme Véronique DERUELLE

M. Jean-François DERUELLE

M. Philippe GINOUX

Lundi 14 octobre 2019

Mardi 15 octobre 2019

Mercredi 16 octobre 2019

début de permanence : 9H00.

dépot d'une liste de questions - Jean-François Deruelle.

Ls agrafée page 3.

Fin de permanence : 12H00.

Le 24 octobre 2019 à 17 heures 40

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M Maxie Carole Cuntz

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs,

du 10 octobre 2019 au 24 octobre 2019

de 8 heures 30 à 12 heures 00

et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n°s 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre

1. – Lettre en date du 16/10/2019 de M. Jean-François Dereuille

2. – Lettre en date du ... de M. ...

3. – Lettre en date du ... de M. ...

4. – Lettre en date du ... de M. ...

5. – Lettre en date du ... de M. ...

Signature

Jeudi 17 octobre 2019

Vendredi 18 octobre 2019

Samedi 19 octobre 2019

Lundi 21 octobre 2019

Mardi 22 octobre 2019

Mercredi 23 octobre 2019

Jeudi 24 octobre 2019

OPERATION DESSERTE PORT DE BONNEUIL – RN 406

TABLEAU DE SUIVI des COURRIERS

N°parcelle	Emprise à acquérir en m²	Nom Propriétaire et conjoint	Adresse	Envoi notification enquête + fiche de renseignements	Retour AR adresse	Retour fiche de renseignements	Assignation huissier
AZ 529	5817 m²	M. BESSEC Manuel Mme MAZEO Claire Epouse BESSEC Manuel	30 Avenue Théophile Gautier 75016 – PARIS Tél : 06 20 73 79 93	16/09/19	Pli avisé et non réclamé 23/09/19		26/09/19 26/09/19
AZ 529	5817 m²	Mme FOURNIER-BESSEC Nathalie M. FOURNIER Jean Epoux de Mme BESSEC Nathalie	Höchster Schlossplatz 6 65929 FRANKFURT ALLEMAGNE Tél : 0049 17 16 87 34 61 Portable : 07 82 46 26 80	16/09/19 16/09/19		06/10/19 06/10/19	25/09/19 25/09/19
AZ 529	5817 m²	Mme GINOUX Danièle épouse. AVICE DE BELLEVUE M. AVICE DE BELLEVUE Loïc	16 Rue de Beaulieu- 35400 SAINT MALO Portable : 06 77 03 36 49	16/09/19 16/09/19	19/09/19 19/09/19	26/09/19 26/09/19 26/09/19	25/09/19 25/09/19
AZ 529	5817 m²	M. GINOUX Patrice Mme AUZERAIS Odile épouse GINOUX	56, Rue Gabriel Péri 92120 – MONTROUGE Tél : 01 47 46 91 17 Portable : 06 07 76 72 77	16/09/19 16/09/19	19/09/19/ 19/09/19	24/09/19	26/09/19 26/09/19
AZ 529	5817 m²	M. GINOUX Philippe Mme DESCLOS Rose épouse GINOUX	18, Rue Marcelin Berthelot 92120 MONTROUGE Tél : 01 42 53 46 63 Port : 06 11 76 64 44	16/09/19 16/09/19	19/09/19 19/09/19	03/10/19 03/10/19	26/09/19 26/09/19
AZ 529	5817 m²	M. GINOUX Pierre Mme LEGROS Danielle épouse GINOUX	8 Avenue Albert 1er – Résidence Les Bosquets 06110 LE CANNET Portable : 06 80 66 46 70	16/09/19 16/09/19	30/09/19 30/09/19	04/10/19 04/09/19	26/09/19 26/09/19
AZ 529	5817 m²	Mme IMBERT Anne-Marie épouse TALLIEU (Epoux décédé) affaire suivie par le fils Emmanuel TALLIEU	6 Impasse du Donjon 92500 – RUEIL MALMAISON Port : 06 50 29 15 11	16/09/19 16/09/19	19/09/19 19/09/19	27/09/19 27/09/19	- 26/09/19
AZ 529	5817 m²	IMBERT Jean-Pierre jp.imbert@yahou.fr	9, Rue de Luynes - 75007 PARIS Tel : 01 45 48 86 59 Port : 06 07 89 63 65	16/09/19	19/09/19	24/09/19	

AZ 529	5817 m²	Mme IMBERT Marie-France Tél : 01 30 55 04 20 Portable : 06 08 65 58 01	1 Place du chemin de Ronde 78340 – LES CLAYES S/BOIS	16/09/19	24/09/19	27/09/19	
AZ 529	5817 m²	Mme SIMBOZEL Amélie	10 Passage Richard – 92240 MALAKOFF Portable : 06 82 93 66 01	16/09/19	19/09/19	01/10/19	
AZ 529	5817 m²	M. SIMBOZEL Jérôme Mme DASTARAC Laurence Epouse SIMBOZEL Jérôme	55, Rue du Commerce – 75015 PARIS Portable : 06 77 48 57 08	16/09/19	19/09/19 19/09/19	24/09/19	26/09/19 26/09/19
AZ 529	5817 m²	M. TROUSSELLE Eric Mme BARONEI FAUVEAU Laurence Epouse TROUSSELLE	3 Rue du Hameau 92240 VAUCRESSEON Tél : 01 47 95 22 36 Port : 06 09 40 73 25	16/09/19 16/09/19	26/09/19	27/09/19 02/10/19	26/09/19 26/09/19
AZ 529	5817 m²	M. TROUSSELLE Nicolas M. DUTERRIER Miguel Epoux	99, Rue du Dix neuf janvier 92380 GARCHES Port : 06 10 71 83 39	16/09/19	23/09/19	26/09/19	26/09/19 26/09/19
				16/09/19	24/09/19	01/10/19	
AZ 529	5817 m²	Mme DERUELLE Véronique née GINOUX M. DERUELLE Jean-François Epoux de Mme GINOUX Véronique	10 Avenue des Aqueducs 94110 – ARCUEIL Tél : 06 85 04 57 93	16/09/19	24/09/19 24/09/19	08/10/19	25/09/19 25/09/19
AZ 529	5817 m²	M. IMBERT Axel Mme GARDENNE Sharon Epouse de M. IMBERT Axel	Loussement Black Rock II 38, Rue du pouce TAMARIN ILE MAURICE	16/09/19 16/09/19		08/10/19	26/09/19 26/09/19
AZ 529	5817 m²	M. SIMBOZEL Michel Mme LAVERRIERE Françoise Epouse de M. SIMBOZEL Michel	5 Rue des Boussicats 89000 – AUXERRE Tél : 03 86 52 64 45 Port : 06 24 21 25 60	16/09/19 16/09/19	27/09/19 27/09/19	27/09/19 27/09/19	25/09/19 25/09/19
AZ 529	5817 m²	Mme SIMBOZEL Monique	7 Allée Fernand BRAUDEL 92160 - ANTONY Tél : 01 46 66 59 62 - Port : 06 24 45 03 53	16/09/19	23/09/19	25/09/19	

AZ 529	5817 m²	**Mme DEPRE Pascale**	18 Avenue Duguesclin 44500 LA BAULE	16/09/19	**20/09/19**	**26/09/19**
AZ 529	5817 m²	**Mme DURAND Joseline** **Epouse de M. IMBERT Jacques** **(décédé)**	6 Rue Jean Mermoz –3 ème étage 92500 – RUEIL MALMAISON	16/09/19	**23/09/19**	
AZ 529	5817 m²	**Mme RIVET Dominique** **Epouse de M . SIMBOZEL Guy** **(Décédé)**	49 Rue Rouelle 75015 – PARIS 92500 – RUEIL MALMAISON	16/09/19	**19/09/19**	**27/09/19**